VILLE DE
BOIS-GUILLAUME

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

DU 26 SEPTEMBRE 2018

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le 26 septembre à 18 heures 30 à l'Hôtel de Ville, salle des Mariages, par suite d'une convocation en date du 20 septembre 2018, dont un exemplaire a été affiché le jour même en Mairie de Bois-Guillaume.

I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE ET APPEL NOMINAL

Aurélie DELESTRE est désignée secrétaire de séance. Elle procède à l'appel nominal.

Présents régulièrement convoqués : Mmes et MM. Gilbert RENARD, Marie-Françoise GUGUIN à partir de 19h22, Lionel EFFOSSE, Dominique MISSIMILLY, Julien LAUREAU, Véronique BARBIER, Frédéric ABRAHAM, Nicole BERCES, André CARPENTIER, Jean-Pierre GUERIN, Isabelle FAYOLLE, Arnaud DAUXERRE, Philippe COUVREUR, Marie-Françoise SIELER, Olivier DESCHAMPS, Danielle RENAULT, Aurélie DELESTRE, Jacques BERBRA, Aurélie LELIEVRE à partir de 18h51, Gildas QUERE à partir de 19h48, Karine BOURGEOIS, Michel PHILIPPE, Yannick OLIVERI-DUPUIS, Jérôme ROBERT jusqu'à 19h21, Alain TERNISIEN, Sophie LEBLIC, Claude LAMACHE.

Absents excusés régulièrement convoqués : Madame Marie-Françoise GUGUIN pouvoir à Madame Dominique MISSIMILLY jusqu'à 19h22, Madame Marie-Laure RIVALS pouvoir à Madame Véronique BARBIER, Monsieur François DUGARD pouvoir à Monsieur Gilbert RENARD, Madame Jeannine HUE pouvoir à Monsieur Frédéric ABRAHAM, Madame Carine LE GOFF pouvoir à Madame Nicole BERCES, Madame Aurélie LELIEVRE absente jusqu'à 18h51, Monsieur Gildas QUERE pouvoir à Monsieur Lionel EFFOSSE jusqu'à 19h48, Monsieur Quentin VINCENT pouvoir à Monsieur André CARPENTIER, Monsieur Pierre THIBAUDAT, absent, Jérôme ROBERT absent à partir de 19h21.

II - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 27 JUIN 2018

Le procès-verbal de la réunion du 27 juin 2018 est adopté à l'unanimité.

III - DELIBERATIONS

1 - ADMINISTRATION DE LA VILLE – FONCTIONNEMENT DES INSTANCES – DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Gilbert RENARD au nom du Conseil de Municipalité

- Décision n° 2018/76/FIN : Logement communal 3401 route de Neufchâtel – Loyer au 1er juillet 2018.

- Décision n° 2018/77/CP : Démolition et réalisation d'un terrain synthétique et d'annexes sportives au sein du Parc des Cosmonautes – Contrôle technique – Attribution.

- Décision n° 2018/78/ECE : Renouvellement concession STAVILJEC.

- Décision n° 2018/79/ECE : Achat concession DENEUVE-MASE.

- Décision n° 2018/80/ECE : Renouvellement concession FOUCQUIER.

- Décision n° 2018/81/ECE : Achat concession ARNOUX.

- Décision n° 2018/82/ECE : Achat concession PESQUET.

- Décision n° 2018/83/ECE : Achat concession ROBIN.

- Décision n° 2018/84/ECE : Achat concession PETIT.

- Décision n° 2018/85/ECE : Achat concession ALLEMANE.

- Décision n° 2018/86/ECE : Renouvellement concession DELAPORTE DENOS.

- Décision n° 2018/87/CP : Fourniture de plantes à massifs pour espaces verts 2018 – Attribution.

- Décision n° 2018/88/POL : Vente de 5 révolvers RUGER SP101.

- Décision n° 2018/89/ECE : Renouvellement concession FAUCON PATOUR.

- Décision n° 2018/90/ECE : Renouvellement concession enfant BAUGE.

- Décision n° 2018/91/ECE : Renouvellement concession enfant NOEL HUREL.

- Décision n° 2018/92/ECE : Achat concession AUPEE.

- Décision n° 2018/93/ECE : Achat concession DROUILLARD.

- Décision n° 2018/94/CP : Achat de matériel informatique destiné aux écoles 2018 – Attribution.

- Décision n° 2018/95/FIN : Régie de recettes « cimetières » - création au 1er octobre 2018.

- Décision n° 2018/96/CP : Fournitures de produits d'entretien et d'hygiène, d'accessoires de nettoyage et d'articles de restauration destinés aux équipements de la commune de Bois-Guillaume et de la cuisine centrale du SIREST – Lot n° 2 « Articles jetables destinés à la restauration collective » - Déclaration sans suite.

- Décision n° 2018/97/CONT : Affaire ANTONI contre Ville de Bois-Guillaume – Annulation du PC accordé le 19 avril 2018 à la société ICADE PROMOTION, 3440 route de Neufchâtel.

- Décision n° 2018/98/CP : Prestation de maîtrise d'œuvre pour le déploiement d'un système de vidéoprotection sur le territoire de la commune de Bois-Guillaume – Attribution.

Yannick OLIVERI-DUPUIS demande des précisions concernant l'affaire ANTONI contre la Ville de Bois-Guillaume.

Gilbert RENARD rappelle que le Centre de Gestion va déménager prochainement sur la Plaine de la Ronce à Isneauville et a donc vendu son site actuel, situé route de Neufchâtel à Bois-Guillaume, où un permis de construire a été délivré. Monsieur et Madame ANTONY, voisins de cette parcelle vendue, ont engagé un recours contre ce permis. Il indique que ce traditionnel recours d'urbanisme ne sera peut-être pas maintenu,

car des discussions et quelques aménagements sont actuellement en cours d'étude.

I – AFFAIRES GENERALES

2 - ADMINISTRATION DE LA VILLE – GROUPEMENT DE COMMANDES AYANT POUR OBJET L'ACHAT DE PRODUITS D'ENTRETIEN ET D'HYGIENE, D'ACCESSOIRES DE NETTOYAGE ET D'ARTICLES DE RESTAURATION JETABLES POUR LES SERVICES COMMUNAUX - AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°1

Rapporteur : Gilbert RENARD au nom du Conseil de Municipalité

Depuis le 28 avril 2015, les sociétés **MR.NET** et le **GROUPE PIERRE LE GOFF NORMANDIE** assurent, via deux marchés publics passés dans le cadre d'un Groupement de commandes et d'une procédure d'appel d'offres, la fourniture de produits d'entretien, d'hygiène, d'accessoires de nettoyage et d'articles de restauration jetables destinés à la ville de Bois-Guillaume et au syndicat intercommunal à vocation unique de restauration collective dénommé SIREST ROUEN-BOIS-GUILLAUME.

Ces contrats arriveront à leur terme le 31 décembre 2018.

Suite au constat positif de ces précédents marchés, il est apparu financièrement intéressant pour notre Collectivité de constituer à nouveau ledit groupement pour le lancement d'une consultation commune, afin de mutualiser les besoins et obtenir ainsi des propositions économiques plus favorables qu'en consultation autonome.

Ainsi, par une délibération n°32/2018 du 12 avril 2018, le Conseil Municipal a précédemment décidé, d'une part, de former un groupement de commandes avec le SIREST, pour le lancement d'une procédure d'appel d'offres européen ayant pour objet la fourniture de produits d'entretien, d'hygiène, d'accessoires de nettoyage et d'articles de restauration jetables, et d'autre part, d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive dudit groupement de commandes, conformément au projet joint en annexe de cette délibération.

La convention permettait à la Commune de Bois-Guillaume d'exécuter le marché qui en résultera et de commander les fournitures d'entretien, d'hygiène, d'accessoires de nettoyage et d'articles de restauration jetables de ses services, dès le 1er janvier 2019.

L'accord-cadre à bons de commande, élaboré afin de regrouper les différents besoins du groupement, était composé de 2 lots distincts :

- Lot n°1 : « Produits d'entretien » : Il comprend la fourniture et la livraison de produits et de matériels de nettoyage et de désinfection, de produits pour lave-vaisselle, de produits de lavage du linge, d'articles de brosserie, de tapis d'extérieur et d'intérieur, de fournitures d'essuyage (microfibres, non-tissé, jetable…),
- Lot n°2 : « Articles jetables destinés à la restauration collective » Il comprend la fourniture et la livraison de la vaisselle jetable, du film alimentaire, des accessoires vestimentaires, des serviettes et des nappes.

C'est donc sur cette base qu'a été lancée le 22 juin 2018 la publicité afférente, transmise au JOUE et au BOAMP et mise en ligne sur le profil d'acheteur de la Ville de Bois-Guillaume, via la plateforme de dématérialisation MPE76.

La date limite de réception des plis était prévue au lundi 30 juillet 2018 à 12 h 30.

Toutefois, concernant le Lot n°2 : « Articles jetables destinés à la restauration collective », aucun pli n'est parvenu dans les délais impartis au Service de la Commande Publique, il a donc été déclaré sans suite pour cause d'infructuosité lors de cette consultation.

Il convient donc de relancer une nouvelle consultation, plus ouverte, scindant le lot n°2 du marché initial en deux nouveaux lots afin de favoriser la concurrence et de permettre au maximum d'opérateurs de répondre au besoin exprimé. Ce nouvel Appel d'Offres serait alors alloti de la manière suivante :

- Lot n°1 : « Serviettes papier » : Il comprend la fourniture et la livraison de des serviettes et des nappes jetables,
- Lot n°2 : « Articles de restauration à usage unique jetables » Il comprend la fourniture et la livraison de la vaisselle jetable, du film alimentaire, des accessoires vestimentaires.

Cependant, la Convention de groupement initialement signée ne prévoit pas la possibilité pour le coordonnateur du groupement, la Ville de Bois-Guillaume, en cas de consultation restée infructueuse, de relancer un nouvel Appel d'Offres en modifiant le dossier de consultation des entreprises.

Pour cela, la Convention de groupement de commandes doit être modifiée, par voie d'avenant, à son article 5 stipulant des missions du coordonnateur, afin d'y intégrer la clause prévoyant de choisir la procédure la plus adaptée à mettre en place en cas d'infructuosité et de modifier le dossier de consultation des entreprises le cas échéant.

Cette modification ne bouleverse en rien l'intérêt financier de ce groupement dont notre Collectivité pourrait bénéficier dès le 1er janvier 2019.

Le Conseil de Municipalité vous propose donc D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Arnaud DAUXERRE voudrait savoir, s'agissant des vaisselles jetables, le débat étant lancé sur les produits plastiques et ayant un impact fort, si ce point remporte dès maintenant la réflexion des acheteurs.

Gilbert RENARD répond qu'effectivement cette réflexion concernant les vaisselles plastiques et jetables sera posée si l'appel d'offres est infructueux, car ce sujet revient souvent à l'ordre du jour et qu'il faut se séparer des plastiques au maximum. Il ajoute qu'aujourd'hui cela n'est pas prévu.

Nicole BERCES demande si pour l'instant le plastique est recyclable.

Gilbert RENARD répond qu'une partie est recyclée, sauf les films alimentaires.

Arnaud DAUXERRE précise que « recyclé » ne vaut pas dire « recyclable ». Il ajoute qu'il serait utile de le rappeler pour les futurs achats, même si cela entraine un surcout.

Gilbert RENARD confirme qu'il y a des articles recyclés et des articles recyclables prévus au marché.

Gilbert RENARD rappelle que le tri a beaucoup évolué en matière de collecte. Il prend l'exemple des pots de yaourt classiques qui aujourd'hui peuvent être mis dans les sacs recyclables.

Jérôme ROBERT émet une remarque concernant les horaires de la déchetterie de Bois-Guillaume, même s'il ne sait pas si cela relève de la compétence de la Ville de Bois-Guillaume. Il souligne que la déchetterie de Bois-Guillaume est ouverte pour les gens ne travaillant pas car elle est fermée le vendredi après-midi et le lundi. Il ajoute que de ce fait, des gens déposent leurs déchets devant la barrière de la déchetterie.

Gilbert RENARD approuve et indique que le réseau de déchetteries n'est pas géré par le SMEDAR mais par la Métropole, même si de son avis elle devrait être gérée par le SMEDAR. Il ajoute que lors des réunions de travail de la Métropole, la demande d'ouvrir la déchetterie au moins le lundi a déjà été posée.

Jérôme ROBERT ajoute qu'une file d'attente de véhicules jusqu'au milieu de la rue Herbeuse peut être constatée tous les samedis.

Gilbert RENARD dit que ce même phénomène a lieu également le mardi matin, la déchetterie étant fermée le lundi. Il précise que théoriquement les horaires devraient être revus à terme, cependant la Métropole leur a toutefois répondu que deux déchetteries sont ouvertes le dimanche, une le long de la Seine et l'autre dans la côte de Maromme.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

3 – ADMINISTRATION DE LA VILLE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION UNION NATIONALE DES COMBATTANTS (UNC) DE BOIS-GUILLAUME POUR L'ACHAT D'UN DRAPEAU

Rapporteur : Gilbert RENARD pour François DUGARD, excusé, au nom du Conseil de Municipalité

L'association Union Nationale des Combattants (UNC) a pour vocation de maintenir la mémoire de tous ceux et celles qui, combattant de la liberté et du droit, sont morts pour la France ou l'ont bien servie.

Elle participe avec son drapeau à toutes les cérémonies militaires.

Ce drapeau, usé par le temps, n'est plus digne d'être exposé. Aussi, l'association sollicite le soutien de la commune pour son remplacement, par une subvention exceptionnelle de 300 euros représentant 26% du montant de l'achat du drapeau.

Le Conseil de Municipalité vous propose donc D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

4 - AFFAIRES GENERALES – INTERCOMMUNALITE – METROPOLE ROUEN NORMANDIE – TRANSFERTS DE CHARGES – RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE

CHARGES EN DATE DU 02 JUILLET 2018 – AVIS DES COMMUNES MEMBRES

Rapporteur : Gilbert RENARD au nom du Conseil de Municipalité

La Métropole Rouen Normandie a été créée au 1er janvier 2015 et une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) a été instituée afin d'arrêter les montants des transferts de charges et de produits entre la Métropole et ses communes membres.

En application des articles L. 1609 nonies C du Code Général des Impôts et L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les rapports de la CLETC, retraçant ses décisions, doivent être soumis aux 71 conseils municipaux. A défaut d'approbation d'un rapport à la majorité qualifiée des conseils municipaux, le coût net des charges transférées afférentes est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Deux rapports de la CLETC, en date du 06 juillet 2015, ont ainsi fait l'objet d'une délibération de la Ville de Bois-Guillaume, le 25 septembre 2015.

La Ville a également délibéré le 28 janvier 2016 pour approuver le rapport de la CLETC du 30 novembre 2015, complétant les transferts de charges et de produits entre la Métropole et ses communes membres, et actant le principe d'une prise en compte progressive de la taxe d'aménagement, ainsi que la refacturation des services communs mis en place entre la Ville de Rouen et la Métropole.

Le 28 septembre 2016, la Ville a délibéré pour approuver le rapport de la CLETC du 25 mai 2016, lequel complétait de nouveau les transferts de charges et de produits, en :

- Validant définitivement les montants à reverser aux communes membres au titre de la taxe d'aménagement ;
- Actant l'adhésion des villes de Bihorel et du Trait au service commun « urbanisme réglementaire », ainsi que le transfert à la commune de Saint-Aubin-les-Elbeuf de l'équipement culturel musique et danse (EMDAE).

Enfin, la Ville a délibéré le 21 février 2018 pour approuver le rapport de la CLETC du 07 novembre 2017, concernant les sujets suivants :

- Transfert du Centre d'Initiative et de Développement Economique (CIDE), hôtel d'entreprises de Petit-Couronne : valorisation du transfert de charges avec effet rétroactif au 1er janvier 2015 ;
- Voirie : ajustement des montants des transferts (Mont-Saint-Aignan, et parkings sur Rouen) ;
- Ajustement service commun - urbanisme réglementaire (Le Trait) : correction de la refacturation au sein de l'attribution de compensation ;
- Nouveaux transferts Ville de Rouen : valorisation du transfert de l'Aître Saint-Maclou, déclaré d'intérêt métropolitain par délibération de la Métropole du 29 juin 2016 ;
- Transfert inversé au profit des communes de l'ex-CAEBS - financement des créneaux scolaires piscines/patinoire et transport : report de ce point à une séance ultérieure de la CLETC, dans l'attente de la fiabilisation des données relatives aux fréquentations ;
- Information - extension et renforcement des réseaux électriques : la Métropole est redevable de la contribution aux extensions de réseaux électriques depuis le 1er juillet 2016. La charge transférée dans ce cadre doit être réévaluée courant 2018, lors d'une future réunion de la CLETC.

La CLETC s'est réunie une nouvelle fois le 02 juillet 2018. Lors de cette séance, ont été abordés les points suivants :

- Transfert inversé au profit des communes de l'ex-CAEBS - financement des créneaux scolaires piscines/patinoire et transport : valorisation des charges transférées aux communes ;

Gilbert RENARD indique que la problématique des piscines de la Métropole devra être abordée un jour et rappelle les trois cas de figure : les piscines d'intérêt métropolitain gérées et prises en charge par la Métropole (piscines du secteur d'Elbeuf), les subventions d'aide au fonctionnement pour les piscines ayant un bassin de 50 mètres (Petit-Couronne et Rouen), celles-ci ont annuellement 100 000 euros de subvention alors que la piscine de 50 mètres de Mont-Saint-Aignan ne reçoit que 50 000 euros, et enfin les piscines de 25 mètres ne recevant aucune subvention. Il ajoute que maintenant il y a un Fond d'Aide à l'Investissement pour les communes qui veulent rénover leur piscine, celui-ci pouvant atteindre plus d'un million d'euros, soit 20% de la charge. Il explique que concernant les piscines du secteur d'Elbeuf, comme elles étaient gérées par la Métropole, les créneaux de natation pour les élèves ainsi que les transports à la piscine sont pris en charge également par l'ancienne communauté, donc par la Métropole, alors que c'était une anomalie. Il constate qu'un transfert inversé est opéré et prend l'exemple des transferts voirie Métropole, où il n'y a que la commune qui donne de l'argent à la Métropole. Il ajoute que dans ce cas précis, comme la compétence des anneaux de natation et transfert des écoles de natation à Elbeuf est redonnée aux communes adjacentes, c'est la Métropole qui redonne de l'argent pour rembourser ces crédits. Il souligne que même si son commentaire est très critique, il faut reconnaitre que la situation est pour le moins ambigüe en matière d'équité. Il ajoute que les représentants de la CLECT ont quand même voté pour, leur position étant d'aller dans le sens de la prise en charge globale des piscines, mais il faudrait aller encore plus loin.

- Nouveaux transferts Ville de Rouen : valorisation des transferts de l'Opéra de Rouen – Normandie au 1er avril 2018, de l'Ecole supérieure d'art et de design Le Havre – Rouen (ESADHAR) au 1er avril 2018, et de la patinoire olympique du complexe sportif Guy Boissière au 16 mai 2018, ces équipements ayant été déclarés d'intérêt métropolitain par délibérations de la Métropole du 12 mars 2018 ;
- Voirie – complément au transfert Ville de Rouen : valorisation du transfert à la Métropole du contrat de mobilier urbain / Cyclic conclu avec JC DECAUX ;
- Information - extension et renforcement des réseaux électriques : la Métropole est redevable de la contribution aux extensions de réseaux électriques depuis le 1er juillet 2016. La charge transférée dans ce cadre doit être réévaluée courant 2018, lors d'une future réunion de la CLETC.

Le rapport retraçant ces décisions est joint en annexe du présent projet de délibération. Conformément au Code Général des Impôts et au Code Général des Collectivités Territoriales, celui-ci est soumis pour approbation aux 71 conseils municipaux.

Il est proposé d'émettre un avis au rapport de la CLETC qui vous a été joint en annexe et, ainsi, D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION TRANSMISE.

Aurélie LELIEVRE entre en séance à 18h51.

Gilbert RENARD explique son avis négatif concernant le transfert de la patinoire de la Ville de Rouen. Il précise que la patinoire fait partie de l'ensemble Boissière, incluant la patinoire et la piscine. Or la métropole, pour ne pas engager le processus de transférer les piscines, a décidé de laisser la piscine à Rouen, sinon cela aurait fait un précédent car là, il n'y

a que les piscines d'Elbeuf. Cependant, il indique que les équipements et le personnel de la piscine et de la patinoire sont liés. Il trouve donc que cela n'est pas du tout clair en matière d'équité et de justice entre toutes les communes d'autant qu'une remise est faite à la Ville de Rouen concernant le calcul de ces transferts. Gilbert RENARD explique que globalement les transferts ont atteint une somme de plusieurs millions et une remise a été faite, c'est-à-dire que si cela coutait 4 millions à Rouen, théoriquement la Ville de Rouen devrait donner 4 millions à la Métropole pour compenser le transfert. Or, la Ville de Rouen ne donnera pas 4 millions mais beaucoup moins puisqu'ils ont fait une remise sur la base des charges des centralités. Il ajoute qu'il n'empêche que toutes les communes ont parfois quelque part des charges de centralité qui sont conséquentes, donc le processus entre la métropole et les communes est toujours assez complexe.

Gilbert RENARD indique ensuite que cette délibération va être transmise à la Métropole.

Gilbert RENARD ajoute que les transferts qui sont faits et pour lesquels ils ne sont pas d'accord, c'est que ces transferts ne sont pas compensés à l'euro près au profit de la Ville de Rouen. Il dit que quelque part c'est un cadeau car il faut savoir que les finances de la Ville de Rouen sont très compliquées et il pense que cela peut lui permettre d'avoir un budget un peu moins difficile à gérer. Mais quand Bois-Guillaume a transféré ses voiries, il rappelle que tous les ans cela coute sur les dotations de la Ville un peu plus de 400 000 euros et quand il y a des travaux de voirie dans Bois-Guillaume, c'est la Métropole qui fait mais en amont c'est la Ville de Bois-Guillaume qui a transférer les fonds. Il souligne que par le fait de ces transferts, certaines communes ont eu des problèmes de trésorerie. Il propose donc d'émettre un avis négatif pour le transfert par la Ville de Rouen de la patinoire, pas sur le principe de transférer mais sur le fait que cela n'est pas clair, qu'ils ne possèdent pas les chiffres précis. Par contre, il propose d'émettre un avis positif pour les autres points, c'est-à-dire pour la prise en charge des créneaux et de redonner à Elbeuf l'argent pour les créneaux des piscines notamment, ou à Rouen pour les ZADAR. Concernant les ZADAR, Gilbert RENARD explique que c'est une école de peinture et de sculpture devenue métropolitaine et ils ont demandé à ce que les adhérents et les élèves paient le même prix, quel que soit le lieu où ils habitent. Il ajoute qu'aujourd'hui ce n'est pas le cas puisque les prix sont déterminés par le conseil d'administration du ZADAR donc ils vont être vigilent sur ce point. Il a rencontré Gérard DUCABLE, adhérent, qui lui a dit qu'il paie toujours comme s'il était hors ville de Rouen, alors que comme c'est métropolitain, le prix devrait être unique.

Arnaud DAUXERRE demande si un point à date concernant la piscine de Bihorel peut être fait, même si cela est indirectement lié à cette délibération.

Gilbert RENARD rappelle qu'aujourd'hui la piscine de Bois-Guillaume Bihorel est fermée dans sa structure actuelle et qu'une délibération du Conseil Municipal de Bois-Guillaume a été prise. Il indique qu'un comité syndical va avoir lieu prochainement afin d'entériner la demande de Bois-Guillaume de sortir du syndicat intercommunal composé des deux communes Bois-Guillaume et Bihorel. Il souligne que les revues nationales et le constat de la Chambre Régionale des Comptes ont fait apparaitre, pour une piscine de cette catégorie, le déficit structurel quand il y a les amortissements d'emprunt pour les travaux et le déficit de fonctionnement puisque la tarification n'est pas à la hauteur du cout, ce déficit étant en moyenne de 600 000 €. Bois-Guillaume et Bihorel paient donc 300 000 € chacune par an, or 80 % des utilisateurs de la piscine étaient extérieurs à ces deux communes, les bois-guillaumais portaient donc les charges pour l'ensemble des rouennais. Il indique que la proposition qu'il a faite à Monsieur SANCHEZ, non prise en compte pour

l'instant, est de transférer les piscines à la Métropole, sans transfert de charge, et que les piscines soient payées par une taxe s'appliquant à toutes les communes. Il cite l'exemple de la Taxe d'Ordure Ménagère (TOM) où les 500 000 habitants propriétaires de la Métropole ont, sur leur impôt foncier, une taxe de 8,06 % afin de gérer la collecte, le traitement, l'élimination des déchets de la Métropole. Il pense qu'une taxe pour financer les piscines pourrait être mise en place pour les 500 000 habitants de la Métropole et que même si cela entrainerait une augmentation d'impôt, cela serait plus équitable.

Arnaud DAUXERRE voudrait connaitre la position de Bihorel concernant le retrait de la commune de Bois-Guillaume.

Gilbert RENARD précise que la commune de Bihorel a la même position que Bois-Guillaume, même si c'est plus délicat pour Bihorel de gérer ce problème de piscine, l'équipement étant sur leur territoire. Il comprend que le Maire de Bihorel aimerait garder la structure en attente d'un futur meilleur, mais cet équipement date des années 1970 – 1980.

André CARPENTIER confirme, la piscine a été rénovée en 1994.

Gilbert RENARD indique, suite à visite, qu'une piscine neuve, avec le terrain, aux normes en matière de transition énergétique, de chauffage, de gestion, de maintenance, d'économie, coûte environ 8 millions d'euros. Il souligne que la restauration de la piscine actuelle couterait 5 millions d'euros pour les 21 000 habitants bois-guillaumais et bihorelais. Il pense donc que cela n'est pas raisonnable et ajoute qu'ils vont avoir l'occasion de rediscuter de ce sujet.

Le Conseil Municipal, par 29 voix pour et 3 abstentions (M.PHILIPPE, Y.OLIVERI-DUPUIS, J.ROBERT), adopte les propositions du présent rapport.

II – METROPOLE, FINANCES, ECONOMIE ET INTERCOMMUNALITE

5 - ADMINISTRATION DE LA VILLE - FINANCES – GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 50% AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR UN CONTRAT DE PRET D'UN MONTANT DE 1 130 000 €, DESTINE AU FINANCEMENT DE L'ACQUISITION EN VEFA PAR LOGEAL IMMOBILIERE DE 10 LOGEMENTS VILLA CANALETTO, A BOIS-GUILLAUME – ADOPTION

Rapporteur : Lionel EFFOSSE au nom de la Commission Métropole, Finances, Economie et Intercommunalité

La société LOGEAL IMMOBILIERE projette l'acquisition en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) de 14 logements situés rue de la République, à Bois-Guillaume, dans l'ensemble dit de la Villa Canaletto, comprenant 10 logements financés par prêt locatif à usage social (PLUS) et 4 par prêt locatif aidé d'intégration (PLAI).

Le plan de financement de l'opération s'établit ainsi :

Construction de 14 logements Villa Canaletto

Dont 10 financés par prêt locatif à usage social (PLUS)

Et 4 financés par prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)

Prix de revient estimé :	PLUS	PLAI	TOTAL
- achat NACARAT	1 325 433,94 €	590 000,00 €	1 915 433,94 €
- divers frais	15 000,00 €	5 000,00 €	20 000,00 €
- honoraires	38 000,00 €	11 000,00 €	49 000,00 €
TOTAL	**1 378 433,94 €**	**606 000,00 €**	**1 984 433,94 €**

Plan de financement :	PLUS	PLAI	TOTAL
- subvention Etat	0,00 €	24 000,00 €	24 000,00 €
- emprunt 40 ans	900 000,00 €	350 000,00 €	1 250 000,00 €
- emprunt 50 ans	230 000,00 €	90 000,00 €	320 000,00 €
- prêt Action Logement	21 000,00 €	0,00 €	21 000,00 €
- subvention Logiliance	12 000,00 €	0,00 €	12 000,00 €
- prêt Solendi	36 000,00 €	0,00 €	36 000,00 €
- subvention Département	0,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
- fonds propres	179 433,94 €	122 000,00 €	301 433,94 €
TOTAL	**1 378 433,94 €**	**606 000,00 €**	**1 984 433,94 €**

Dans le cadre de cette opération, LOGEAL IMMOBILIERE sollicite la garantie de la Ville de Bois-Guillaume à hauteur de 50%, soit 565 000 €, au titre du prêt PLUS souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour un montant de 1 130 000 €. Le contrat correspondant conclu entre LOGEAL IMMOBILIERE et la CDC est joint en annexe à la présente délibération.

En contrepartie de sa garantie, un droit de réservation sur un contingent de 20% des logements serait accordé à la Ville. Ce droit de réservation, ainsi que les autres droits et obligations de la Ville et de LOGEAL IMMOBILIERE afférents à la garantie d'emprunt soumise à votre approbation, sont prévus par le projet de convention joint en annexe à la présente délibération.

Aussi, il vous est proposé D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION TRANSMISE.

Yannick OLIVERI DUPUIS voudrait savoir si les 30% de logements sont des logements sociaux.

Lionel EFFOSSE précise que c'est dans l'opération de construction qu'il y a 30 % de logements sociaux.

Yannick OLIVERI-DUPUIS demande des explications concernant les deux logements bénéficiaires d'un droit de réservation.

Gilbert RENARD explique que dans les opérations de construction de logements sociaux, des attributions sont réservées soit au 1% patronales, soit au bailleur social, soit au CICLO pour des gens qui sont prioritaires pour différentes raisons de faiblesse générale et des appartements sont réservés à la Ville pour ses propres habitants.

Yannick OLIVERI-DUPUIS indique que ces réservations existaient déjà.

Lionel EFFOSSE le lui confirme.

Yannick OLIVERI-DUPUIS répond qu'auparavant ces réservations n'étaient pas précisées dans la délibération.

Lionel EFFOSSE indique qu'il l'a toujours précisé.

Gilbert RENARD ajoute que la Ville de Bois-Guillaume a une politique très ouverte en matière de bailleur social contrairement à certaines villes qui ne possèdent qu'un seul bailleur social. Il ajoute que Frédéric ABRAHAM ainsi qu'Aurélien MAY, responsable du CCAS de Bois-Guillaume, participent aux réunions avec les bailleurs sociaux pour les attributions de logement, donnent leurs avis et décident de l'attribution d'un logement pour un demandeur de la Ville.

Yannick OLIVERI-DUPUIS constate qu'il n'y a pas eu de changement à ce niveau.

Lionel EFFOSSE le lui confirme et rappelle que lors de la Commission des Finances a été abordée l'attribution de ces deux logements sociaux réservés pour la Ville de Bois-Guillaume.

Michel PHILIPPE demande le nombre de logements que compte cette opération de construction.

Gilbert RENARD répond 14 logements et explique que 20% de 14 logements représentent donc les 2 logements réservés à la Ville.

Alain TERNISIEN déplore les constructions faites à base de matériaux préfabriqués et indique que les logements vont très mal vieillir. Il regrette la qualité des matériaux utilisés pour les constructions de logements sociaux.

Gilbert RENARD indique qu'il n'est pas ingénieur béton ni bâtiment. Il explique que la technique de construction peut surprendre et précise que dorénavant les bâtiments répondent à la règle thermique exigence 2012. Il pense également que des revêtements ou des systèmes de fabrication sont faits de telle sorte que le bâtiment n'aura pas de pont thermique et devrait être isolé. Il souligne par ailleurs que les logements dont parle Alain TERNISIEN ne sont pas des logements sociaux, ceux-ci ayant été faits sur l'autre partie du bâtiment, mais des bureaux et des commerces.

Gilbert RENARD dit à Alain TERNISIEN qu'effectivement les techniques de construction peuvent sembler étranges mais que contrairement à ce qu'il pense, les logements sociaux en qualité n'ont rien à envier aux logements privés. Il dirait même que bien au contraire, dans le logement social, les bailleurs sociaux sont plus vigilants par exemple sur la plomberie, la robinetterie, les portes, car les personnes ne sont pas propriétaires et sont parfois plus négligentes alors que dans le logement privé pour investisseurs, parfois la robinetterie est plus bas de gamme, le propriétaire du bien pourra changer l'article. Il ajoute qu'en visitant un appartement témoin social et un appartement témoin de base privée, cela est très difficile de faire la différence et souvent l'on peut se tromper sur la qualité.

Arnaud DAUXERRE émet les mêmes remarques qu'Alain TERNISIEN. Il dit qu'effectivement l'on peut s'interroger sur la qualité des constructions, y compris sur les moulures, qu'il n'y a pas que l'espace qui est très choquant, il y a également la pièce pouvant servir de fronton qui a l'air d'être mal coulée. Il souligne que dans la mesure où c'est un bâtiment qui sera visible de tous puisqu'il est situé au cœur de Bois-Guillaume en plein carrefour, il faudrait peut-être que la Ville ait une réponse de la part du

bâtisseur pour la rassurer sur la qualité et en tout cas sur les raisons qui ont conduit certains élus et plusieurs bois-guillaumais à s'interroger sur la qualité de la construction de ce bâtiment. Il ajoute qu'il a notamment été interpellé récemment sur un balcon qui ne paraissait pas très en ligne et donne l'impression que cette partie du bâtiment a été bricolée et complétement ratée.

Gilbert RENARD invite les élus à consulter le permis de construire pour s'informer sur les options architecturales. Il ajoute que le pignon avant ne penche pas et peut être d'une volonté architecturale.

Arnaud DAUXERRE voudrait être rassuré que cela ne soit pas une finition aléatoire entrainant des bâtiments vieillissant très mal.

Gilbert RENARD va se renseigner auprès de l'architecte.

Frédéric ABRAHAM est du même avis que le Maire concernant la qualité des constructions des logements sociaux, les bailleurs sociaux sont soucieux des éléments de construction, ceux-ci devant durer pour un minimum de 30 ans. Concernant les techniques de construction où il pense qu'elles posent question en général, il ne croit pas que les bâtiments construits aujourd'hui soient toujours en état dans 150 ans, et il souligne que cela dépasse largement la volonté de la commune ou de celle des entrepreneurs.

Ensuite, concernant l'attribution de logements sociaux, Frédéric ABRAHAM précise qu'effectivement quand la Ville est réservataire, avec Aurélien MAY, ils peuvent présenter des candidats qui seront évalués par la commission d'attribution. Il explique que quand il y a un programme nouveau de construction, souvent les bailleurs sociaux leur permettent d'envoyer des candidats répondant aux critères des réservataires. Il prend l'exemple où le réservataire est le 1% patronal. Il indique que dans ce cas, un salarié travaillant dans une entreprise cotisant sur la commune de Bois-Guillaume et voulant y habiter pourra éventuellement proposer son dossier. Il faudra que celui-ci soit en lien avec le 1% patronal. Il ajoute que si le réservataire est un PLAI soumis à condition de ressources, c'est-à-dire 16 000 € par an maximum pour deux personnes ou 11 000 € par an pour une personne seule, s'ils ont des demandeurs de logement et ils en auront (enfants de personnes sur la commune, personnes âgées, personnes en situation de handicap), ils peuvent envoyer les candidatures qui seront évaluées par la commission mais la Ville n'est pas réservataire de logement, les bailleurs s'ils le souhaitent peuvent également présenter des candidats. Par contre si la Ville est réservataire, c'est elle qui présentera des candidats à condition qu'ils soient recevables. Il précise que s'ils présentent un candidat pour un logement PLUS soumis à un certain revenu et qu'ils présentent soit quelqu'un qui gagne plus que le plafond autorisé ou quelqu'un qui n'a pas assez de revenu avec un taux d'effort trop important, le dossier sera rejeté par la commission ; par contre si les personnes présentées répondent aux critères de la catégorie du logement, ils seront évalués par la commission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

6 - ADMINISTRATION DE LA VILLE - FINANCES – GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 50% AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR UN CONTRAT DE PRET D'UN MONTANT DE 2 890 000 €, DESTINE AU FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION PAR LOGEAL IMMOBILIERE DE 24 LOGEMENTS AVENUE CASSIOPEE, A BOIS-GUILLAUME – ADOPTION

Rapporteur : Lionel EFFOSSE au nom de la Commission Métropole, Finances, Economie et Intercommunalité

La société LOGEAL IMMOBILIERE prévoit la réalisation de 33 logements avenue Cassiopée, dans le secteur du Parc de Halley, dont 24 logements financés par prêt locatif à usage social (PLUS) et 9 par prêt locatif aidé d'intégration (PLAI).

Le plan de financement de l'opération s'établit ainsi :

Construction de 33 logements avenue Cassiopée

Dont 24 financés par prêt locatif à usage social (PLUS)

Et 9 financés par prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)

Prix de revient estimé :	PLUS	PLAI	TOTAL
- charges foncières	781 574,82 €	293 090,56 €	1 074 665,38 €
- bâtiment	2 236 616,33 €	838 731,13 €	3 075 347,46 €
- honoraires	358 590,06 €	134 471,28 €	493 061,34 €
- révision de prix	30 080,00 €	8 121,90 €	38 201,90 €
TOTAL	**3 406 861,21 €**	**1 274 414,87 €**	**4 681 276,08 €**

Plan de financement :	PLUS	PLAI	TOTAL
- subvention Etat	0,00 €	54 000,00 €	54 000,00 €
- emprunt 40 ans	2 300 000,00 €	630 000,00 €	2 930 000,00 €
- emprunt 50 ans	590 000,00 €	210 000,00 €	800 000,00 €
- prêt Logiliance	42 000,00 €	0,00 €	42 000,00 €
- subvention Logiliance	36 000,00 €	0,00 €	36 000,00 €
- prêt Solendi	72 000,00 €	0,00 €	72 000,00 €
- subvention Métropole	60 000,00 €	31 500,00 €	91 500,00 €
- fonds propres	306 861,21 €	348 914,87 €	655 776,08 €
TOTAL	**3 406 861,21 €**	**1 274 414,87 €**	**4 681 276,08 €**

En vue de cette opération, LOGEAL IMMOBILIERE sollicite la garantie de la Ville de Bois-Guillaume à hauteur de 50%, soit 1 445 000 €, au titre du prêt PLUS souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour un montant de 2 890 000 €. Le contrat correspondant conclu entre LOGEAL IMMOBILIERE et la CDC est joint en annexe à la présente délibération.

En contrepartie de sa garantie, un droit de réservation sur un contingent de 20% des logements serait accordé à la Ville. Ce droit de réservation, ainsi que les autres droits et obligations de la Ville et de LOGEAL IMMOBILIERE dans le cadre de la garantie d'emprunt soumise à votre approbation, sont prévus par le projet de convention joint en annexe à la présente délibération.

Aussi, il vous est proposé D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION TRANSMISE.

Gilbert RENARD indique que dorénavant le Département de la Seine Maritime aide les PLAI.

Yannick OLIVERI-DUPUIS demande si les anciens PLAI sont également repris.

Gilbert RENARD répond négativement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

7 - ADMINISTRATION DE LA VILLE - FINANCES – GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 30% AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR DEUX CONTRATS DE PRET D'UN MONTANT TOTAL DE 610 393 €, DESTINES AU FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION PAR LOGISEINE DE 8 LOGEMENTS COLLECTIFS RUE DELARUE LEROY, A BOIS-GUILLAUME – ADOPTION

Rapporteur : Lionel EFFOSSE au nom de la Commission Métropole, Finances, Economie et Intercommunalité

La société LOGISEINE a acquis un terrain situé 260, rue Delarue Leroy, à Bois-Guillaume. Après étude, elle y prévoit la réalisation d'un collectif de huit logements, dont quatre de type T2 et quatre de type T3.

Cette opération a reçu l'agrément des services de l'Etat et de la Métropole. Elle a par ailleurs notamment bénéficié d'une subvention de la Ville de 30 000 €, accordée par délibération du 04 mai 2016, dont 50% sont versés au démarrage du chantier, l'autre moitié à l'achèvement des travaux.

Le plan de financement de l'opération s'établit ainsi :

Construction de 8 logements collectifs locatifs rue Delarue Leroy

Dont 2 financés par prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI)

Et 6 financés par prêts locatifs à usage social (PLUS)

Dépenses		**Recettes**	
Prix de revient	1 006 393,44 €	Fonds propres	286 000,44 €
		Subvention DDTM	12 000,00 €
		Subvention Métropole	22 000,00 €
		Subvention Action Logement	36 000,00 €
		Subvention Commune	30 000,00 €
		Subvention Département	10 000,00 €
		Prêt CDC PLUS 40 ans	286 344,00 €
		Prêt CDC PLUS foncier 50 ans	208 324,00 €
		Prêt CDC PLAI 40 ans	61 380,00 €
		Prêt CDC PLAI foncier 50 ans	54 345,00 €
TOTAL	**1 006 393,44 €**	**TOTAL**	**1 006 393,44 €**

En vue de cette opération, LOGISEINE demande la garantie communale à hauteur de 30%, soit un montant de 183 117,90 €, pour les prêts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), lesquels représentent un montant total de 610 393 €. Les deux contrats correspondants conclus entre LOGISEINE et la CDC sont joints en annexe à la présente délibération.

En contrepartie de sa garantie, un droit de réservation sur deux logements PLUS serait accordé à la Ville. Ce droit de réservation, ainsi que les autres droits et obligations de la Ville et de LOGISEINE dans le cadre de la garantie d'emprunt soumise à votre approbation, sont prévus par le projet de convention joint en annexe à la présente délibération.

Aussi, il vous est proposé D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION TRANSMISE.

Gilbert RENARD précise que l'immeuble concerné est situé rue Delarue Leroy ; Il ajoute que les 30 000 € de la subvention de la commune viendront en déduction des pénalités.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

8 - ADMINISTRATION DE LA VILLE - FINANCES – GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 60% AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR UN CONTRAT DE PRET D'UN MONTANT TOTAL DE 168 250 €, DESTINE AU FINANCEMENT DE LA REHABILITATION PAR LOGISEINE DE 15 LOGEMENTS RUE DE LA PREVOTIERE, A BOIS-GUILLAUME – AVENANT DE REAMENAGEMENT - ADOPTION

Rapporteur : Lionel EFFOSSE au nom de la Commission Métropole, Finances, Economie et Intercommunalité

La loi de finances pour 2018 a prévu une baisse progressive des dépenses d'APL (aide personnalisée au logement) de l'Etat dans le parc du logement social. Afin de neutraliser les effets de cette mesure, les bailleurs sociaux sont tenus d'appliquer une réduction de leurs loyers à due concurrence, pour les bénéficiaires de l'APL.

Pour soutenir l'effort d'investissement de ces bailleurs sociaux, l'Etat a par ailleurs mis en place un ensemble de mesures en lien avec la Caisse des Dépôts et Consignations, parmi lesquelles figure l'allongement d'une partie de leur dette, sur cinq ou dix années, avec une prise d'effet au 1er juillet 2018. Les prêts concernés sont ceux dont les marges sont égales ou supérieures au taux du Livret A +0,60%.

Dans l'encours de dette de LOGISEINE garanti par la Ville de Bois-Guillaume, un prêt remplit ce critère. D'un montant initial de 168 250 € et d'une durée de 20 ans, il concerne la réhabilitation d'un groupe de quinze logements situés au 452, rue de la Prévotière. Il bénéficie d'une garantie communale à hauteur de 60%, qui a été accordée par délibération du 29 novembre 2012. Avant réaménagement, la durée résiduelle de ce prêt s'établit à 15 ans et son capital restant dû à 131 322,72 €, garanti à hauteur de 78 793,63 € par la Ville.

Un avenant de réaménagement a été conclu le 10 août 2018, entre LOGISEINE et la Caisse des Dépôts et Consignations, portant la durée résiduelle du prêt précité de 15 à 25 années. Sa date de valeur est fixée au 1er juillet 2018.

LOGISEINE demande donc à la Ville de réitérer sa garantie à hauteur de 60% selon ces nouvelles conditions.

Aussi, il vous est proposé D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION TRANSMISE.

Jérôme ROBERT quitte la séance à 19h21.

Marie-Françoise GUGUIN entre en séance à 19h22.

Gilbert RENARD constate sans jugement que le gouvernement a décidé de supprimer l'APL pour certains ménages. Il explique que l'APL va être prise en charge par les bailleurs dont certains vont être obligés de fusionner, d'autres vont être fragilisés et cela va être compliqué.

Lionel EFFOSSE indique qu'ils vont être très attentifs et ajoute qu'effectivement l'Etat incite les bailleurs à se regrouper.

Gilbert RENARD précise qu'en fait la décision est une diminution de dépense pour l'Etat mais pour éviter que ce soit à la charge du locataire, c'est le bailleur qui va payer et qui va être obligé de baisser ses loyers.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

9 - ADMINISTRATION DE LA VILLE - FINANCES – ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCE IRRECOUVRABLE – ADOPTION

Rapporteur : Lionel EFFOSSE au nom de la Commission Métropole, Finances, Economie et Intercommunalité

Par ordonnance du 27 novembre 2015, le Tribunal d'instance de Rouen a conféré force exécutoire à une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, formulée le 22 septembre 2015 par la Commission de surendettement des particuliers de Rouen.

Pour mémoire, le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire entraîne l'effacement des dettes non-professionnelles du débiteur, arrêtées à la date de l'ordonnance qui lui confère force exécutoire.

En l'occurrence, la débitrice concernée par cette recommandation était, entre autres, redevable de deux titres de recette émis par la Ville de Bois-Guillaume, à savoir :

- Le titre n°2014/4624 en date du 02 octobre 2014 et d'un montant de 146,25 €, relatif à des activités sportives proposées aux 13-17 ans entre juillet et août 2014, et dont le montant restant à recouvrer s'établit à 18,25 € ;
- Le titre n°2014/5268 en date du 28 novembre 2014 et d'un montant de 137,02 €, relatif à des mini-camps ados de juillet 2014, et dont le montant restant à recouvrer s'établit à 105,02 €.

Il s'avère donc formellement nécessaire d'admettre en non-valeur ces deux créances de la Ville, celles-ci étant en effet éteintes de par la décision de justice précitée.

Aussi, il vous est proposé D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION TRANSMISE.

Gilbert RENARD précise que c'est une délibération technique revenant régulièrement, il y en aura d'autres prochainement.

Lionel EFFOSSE souligne que le montant de cette admission en non-valeur est relativement faible.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

III – ENFANCE, EDUCATION, JEUNESSE, CITOYENNETE ET SPORTS

10 - SPORT- PARC DES COSMONAUTES - MISE A DISPOSITION DU TERRAIN D'HONNEUR, DES VESTIAIRES, DE LA TRIBUNE ET DU CLUB HOUSE POUR L'EQUIPE NATIONALE 2 DU CMS OISSEL – ADOPTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION QUADRIPARTITE D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS ENTRE LES VILLES DE BOIS-GUILLAUME ET OISSEL, L'USCB FOOTBALL ET LE CLUB MUNICIPAL SPORTIF DE OISSEL (CMSO)

Rapporteur : André CARPENTIER au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Enfance, Education, Jeunesse, Citoyenneté et Sports

La Ville de Bois-Guillaume, propriétaire d'installations sportives (gymnases, terrains, stades ...) met à disposition d'organismes sportifs et d'organismes publics ou privés, sous certaines conditions, ces dits équipements municipaux.

Compte tenu que par leurs activités, ces organismes contribuent au développement des pratiques physiques et sportives, ainsi qu'à l'animation de la Commune, la collectivité leur accorde de façon annuelle ou ponctuelle des heures d'utilisation dans les équipements municipaux.

L'USCB Football, ayant par le passé évolué dans les championnats nationaux, a bénéficié d'équipements sportifs de qualité supérieure investis par la Ville.

En effet, le terrain d'honneur du Parc des Cosmonautes est homologué au niveau 4 et son éclairage au niveau 3 selon les règlements édictés par la Fédération Française de Football (F.F.F.) et après avis de la Ligue de Football de Normandie (L.F.N.).

Pour donner suite à l'accession au niveau sportif supérieur du Club Municipal Sportif de Oissel (CMSO) Football, la Ville de Oissel souhaite bénéficier de l'utilisation des installations sportives du Parc des Cosmonautes situé entre la rue Vittecoq et l'ancienne route de Darnétal pour accueillir l'équipe fanion de son association inscrit dans une compétition de championnat National 2 durant la saison sportive 2018/2019. Ainsi, cette collectivité pourrait réaliser, en toute quiétude, les travaux nécessaires sur leur installation afin de répondre aux exigences fédérales liées à ce niveau sportif.

En conséquence, il est nécessaire de mettre à disposition le terrain d'honneur, les vestiaires, la tribune et le club house pour les rencontres sportives du CMSO. Et pour ce faire, une convention quadripartite entre les différentes parties garantirait le bon fonctionnement de l'utilisation des équipements et notamment, dans l'intérêt de l'USCB Football et du CMSO Football.

Il est ainsi proposé d'autoriser la signature de la convention quadripartite afin d'acter les modalités d'accueil du CMSO Football et donc D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Michel PHILIPPE trouve cela étonnant mais bien.

André CARPENTIER encourage les élus à assister à un match de football au niveau national.

Gilbert RENARD souligne la bonne entente des communes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

11 - ENFANCE, EDUCATION, JEUNESSE, CITOYENNETE ET SPORT – EVENEMENTS ET MANIFESTATIONS – ADOPTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE COOPERATION AVEC LA LIGUE CONTRE LE CANCER

Rapporteur : André CARPENTIER ou Dominique MISSIMILLY au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Enfance, Education, Jeunesse, Citoyenneté et Sports

La Ville de Bois-Guillaume souhaite s'inscrire dans une démarche de promotion, d'éducation et d'engagement sanitaire et social. Elle a en effet sollicité l'association « La Ligue contre le Cancer » par le biais du Comité de Seine-Maritime afin de développer avec elle, un partenariat, dans le but de renforcer la lutte contre le cancer, sur le territoire de la Ville, notamment dans le cadre de la manifestation sportive du Semi-Marathon et du 10 Km.

Pour mémoire, LA LIGUE est une association à but non lucratif qui a pour vocation, notamment d'informer la population sur les risques liés au cancer, de financer la recherche dans ce domaine et d'apporter toute forme de soutien aux malades atteints de cancer et à leurs proches.

Ces trois axes permettent de prendre en compte l'intégralité des besoins de la lutte contre le cancer et leur association est la garantie d'une réelle efficacité dans cette lutte.

La Ligue est un acteur majeur en matière de Prévention, d'Actions Pour les Malades et leurs proches, et de Recherche.

Pour cela, une convention de partenariat pourrait être conclue entre la commune et l'association, ayant pour objet de favoriser l'implantation territoriale de cette action autour de cinq objectifs :

- fédérer l'ensemble des services territoriaux autour d'un objectif commun la lutte contre le cancer, les impliquer notamment dans la mise en place d'actions d'information, d'éducation à la santé, de prévention et de promotion des dépistages,
- développer les environnements favorables à la santé,
- mettre en place des projets en faveur des malades atteints de cancer et de leurs proches,
- sensibiliser les Administrés à la prévention et aux actions pour les malades.

Dans le cadre de cette convention, les partenaires s'engageraient, à titre gratuit, à favoriser et soutenir les démarches et actions de lutte contre le cancer portées par l'association. A ce titre, les parties conviennent de conclure leur partenariat pour une année, renouvelable au maximum pour une durée de trois ans par tacite reconduction.

Il est ainsi proposé d'autoriser la signature de la convention joint en annexe et donc D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

12 – SPORT – SUBVENTION ET PARTICIPATION - ATTRIBUTION ET DECISION DE VERSEMENT A L'ASSOCIATION USCB EQUITATION SUR PONEYS D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE- ADOPTION

Rapporteur : André CARPENTIER au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Enfance, Education, Jeunesse, Citoyenneté et Sports

L'association Union Sportive et Culturelle Bois-Guillaume Equitation sur Poneys (USCB Equitation sur Poneys) a sollicité la Ville pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2018.

Pour mémoire, depuis plusieurs années, le club est parmi les premiers Poneys Club du département. En 2014, il s'est hissé à la 1ère place de Seine Maritime, 5ème place régionale et 38ème nationale. Il a également remporté « le challenge de l'esprit sportif » en 2014 ce qui démontre toutes les valeurs de cette association.

En outre, les objectifs de cette association sont multiples :

– Permettre aux cavaliers d'exercer leur activité avec plaisir et sécurité,
– Permettre au plus grand nombre d'apprendre ou de perfectionner la pratique de l'équitation,
– Permettre aux jeunes d'acquérir les valeurs de respect et de plaisir,
– Maintenir le club à son haut niveau et en faire un des clubs de référence par sa formation et sa philosophie.

L'USCB Equitation sur Poneys sollicite la Ville pour une subvention d'un montant de 6 500 € à titre exceptionnel.

Afin d'accompagner la gestion de fonctionnement de l'association, il conviendrait ainsi de lui octroyer une subvention exceptionnelle de 1 100 €, complétant le versement initialement réalisé au cours de l'exercice 2018.

Aussi, eu égard à l'intérêt que présente cette association sur le territoire, il peut être proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Michel PHILIPPE demande à quoi va servir cette subvention.

André CARPENTIER précise que c'est pour régler un arriéré de cotisation n'ayant pas été payé à la MSA.

Gilbert RENARD indique que l'association a un plan de rattrapage suite à un problème datant de quelques années et la Ville souhaite l'aider.

Yannick OLIVERI-DUPUIS constate que le montant de l'arriéré est important.

Gilbert RENARD dit que l'association en a absorbé une partie, il reste 6 500 € et André CARPENTIER leur accorde 1 100 €.

Yannick OLIVERI-DUPUIS avait compris que la Ville avait déjà versé à l'association 6 500 € et devait verser 1 100 € en plus.

André CARPENTIER explique que l'association doit verser 6 500 € à la MSA et a demandé à la Ville si elle pouvait les payer afin que leurs finances retrouvent un résultat positif. Il ajoute que comme l'enveloppe de

subvention de la Ville n'a pas été intégralement dépensée, il peut verser 1 100 € à l'association pour les aider même si elle n'est pas encore à l'équilibre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

13 - ENFANCE - JEUNESSE – FORMATION DES PERSONNELS – MISE A DISPOSITION DE LA MAISON DE L'ENFANCE – ADOPTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BOIS-GUILLAUME ET L'INSTITUT DE FORMATION, ANIMATION, CONSEIL AU SERVICE DE LA VIE LOCALE (IFAC)

Rapporteur : Véronique BARBIER ou Marie-Laure RIVALS au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Enfance, Education, Jeunesse, Citoyenneté et Sports

La Ville de Bois-Guillaume souhaite s'inscrire dans une démarche de formation à destination de la jeunesse communale et de ses personnels.

Afin d'accompagner la professionnalisation des équipes d'animation et/ou des jeunes du territoire, il conviendrait de créer un plan de formation leur offrant la possibilité d'accéder à un premier emploi ou de perfectionner leurs connaissances en termes de techniques pédagogiques.

L'organisme de formation IFAC propose à la Ville de Bois-Guillaume un partenariat « gagnant-gagnant » avec des contreparties mutuelles.

L'Institut de Formation, d'Animation et de Conseil (IFAC) est une association nationale à but non-lucratif, à vocation éducative, sociale et territoriale. L'IFAC se situe parmi les acteurs majeurs de l'éducation populaire, avec une vision pratique dans la réponse aux besoins des personnes, de la petite enfance au troisième âge. Son réseau national agit, avec ses adhérents et ses usagers, dans les champs de l'animation socioculturelle, de l'enfance, de la jeunesse, de la citoyenneté et du développement local.

L'Ifac a trois métiers :

- La formation ;
- L'animation d'activités et la gestion d'espaces socioculturels et éducatifs ;
- Le conseil des acteurs de la vie locale.

L'Ifac est ainsi un carrefour d'échanges et de partenariat avec les élus, les professionnels et les habitants d'un territoire pour l'éducation permanente de tous, le développement des services à la population et le concours à l'initiative locale. Attaché à sa vocation associative et impliqué dans l'économie sociale, la priorité de l'Ifac est la qualité de ses actions.

Cette association pourrait ainsi proposer d'organiser des sessions de formation à destination des personnels communaux et des jeunes du territoire telles que le BAFA, le BAFD, le BPJEPS, etc.

En contrepartie, la commune mettrait à disposition gratuite des locaux municipaux dont deux salles de formation, dont une pouvant accueillir l'ensemble du groupe, un bureau, une salle d'activités, une cuisine, un sanitaire, et un espace extérieur.
Dans le cadre de la convention jointe en annexe de la présente, les deux parties s'engageraient, à titre gratuit, dans cette démarche pour une année, renouvelable par tacite reconduction.

Il est ainsi proposé d'autoriser la signature de la convention joint en annexe et donc D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Yannick OLIVERI-DUPUIS demande qui va rémunérer les intervenants.

Véronique BARBIER répond l'IFAC.

Yannick OLIVERI-DUPUIS demande si la gratuité est appliquée pour les jeunes bénéficiaires et si un diplôme leur sera remis.

Véronique BARBIER confirme la gratuité pour un nombre limité de bénéficiaires et indique l'attribution d'un diplôme professionnel, le BAFA.

Gilbert RENARD précise que par contre la gratuité n'est pas appliquée pour les jeunes extérieurs à Bois-Guillaume.

Véronique BARBIER confirme et ajoute que la gratuité est exclusivement réservée à la jeunesse communale ainsi qu'aux animateurs de la Ville.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

IV – URBANISME, ENVIRONNEMENT ET TRANSPORTS

14 - URBANISME – ACTION FONCIERE - PARCELLES CADASTREES AC 598, 600, 601 et 707 RESTANT APPARTENIR A LA SOCIETE STIM OUEST FILIALE DE LA SOCIETE BOUYGUES IMMOBILIER - RETROCESSION A TITRE GRATUIT A LA VILLE

Rapporteur : Marie-Françoise GUGUIN au nom du Conseil de Municipalité

Un permis de construire a été délivré le 1er avril 1985, pour l'aménagement et la construction d'un ensemble immobilier à usage de bureaux situé à l'angle de la rue d'Uelzen et de la rue du Général de Gaulle, constituant l'ex-ilot 104 de la ZAC des Bocquets.

A ce jour, subsistent de cette opération de construction d'origine quelques parcelles restant appartenir à la société STIM OUEST, filiale de la société BOUYGUES IMMOBILIER.

Parmi ces parcelles, quatre sont attenantes à l'immeuble en copropriété qui abrite la Salle Schuman, propriété de la Ville, au 328, rue du Général de Gaulle.

Dans le cadre d'une mutation récente du bâtiment précédemment occupé par la société NEXX ASSURANCES, la société STIM OUEST a sollicité la Ville pour proposer la rétrocession à titre gratuit de ces quatre parcelles cadastrées AC 598, 600, 601 et 707, qui sont aujourd'hui en nature de trottoirs ou de voirie de desserte.

S'agissant de la parcelle cadastrée AC – 707 qui dessert les places de stationnement dédiées notamment à la salle Schuman, il vous est proposé de l'intégrer dans le domaine privé de la Ville.

S'agissant des parcelles cadastrées AC – 598, 600 et 601 qui jouxtent le domaine public, il vous est proposé de les classer dans le domaine public de la Ville, en vue d'un transfert ultérieur à la Métropole Rouen Normandie.

Dans ce cadre, il est proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

15 – URBANISME – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS MODIFIEES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES VERSION 2 DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME METROPOLITAIN

Rapporteur : Marie-Françoise GUGUIN au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Urbanisme, Environnement et Transports

Par délibération en date du 12 octobre 2015, le Conseil Métropolitain a prescrit l'élaboration du PLUi de la Métropole Rouen Normandie sur l'ensemble de son territoire et défini les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation, puis, par délibération du 15 décembre 2015, a défini les modalités de collaboration avec les communes.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, un débat sur les orientations générales du PADD a eu lieu au sein des conseils municipaux des 71 communes composant la Métropole et du Conseil Métropolitain. Ce débat est un débat sans vote.

Ainsi, le Conseil Municipal a débattu sur le projet le 8 mars 2017, et a transmis ses observations. Le Conseil Métropolitain en a fait de même le 20 mars 2017. Certaines personnes publiques associées et consultées ont par ailleurs formulé leurs remarques.

Depuis, les travaux d'élaboration du PLUi se sont poursuivis en 2017, en lien avec les communes, avec notamment :

- L'étude de la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, qui a mis en évidence un potentiel foncier non négligeable pour répondre aux besoins de logements à échéance du PLUi.
- L'analyse qualitative des zones à urbaniser à vocation d'habitat, a permis d'ajuster l'enveloppe des zones AU recensées dans les documents d'urbanisme en vigueur.
- Parallèlement, le diagnostic du PLH en cours de révision, a mis en lumière une production de logements entre 2012 et 2017 globalement trop élevée par rapport à la dynamique démographique observée, et conduit à envisager un objectif de production de logements neufs moindre pour le prochain PLH.

Par ailleurs l'Etablissement Public Foncier de Normandie, a identifié près de 80 hectares de friches en potentiel foncier pour une vocation mixte ou d'habitat.

Des ajustements rédactionnels et cartographiques ont également été apportés au PADD pour tenir compte des retours des communes à l'issue du premier débat, ainsi que des observations formulées par certaines Personnes Publiques Associées et par le conseil juridique auprès de la Métropole.

En conséquence, dans un souci de sécurisation juridique de la procédure du PLUi, la tenue d'un nouveau débat, au sein des Conseils Municipaux

des 71 communes composant la Métropole et du conseil métropolitain, s'avère nécessaire, afin de présenter ce nouvel objectif de modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour l'habitat issu d'un travail participatif entre les communes, la Métropole et l'EPFN.

Il est donc proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION SUIVANTE :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.153-12,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 12 octobre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 15 décembre 2015 définissant les modalités de la collaboration avec les communes,

Vu le premier débat organisé sur le PADD au sein du Conseil Municipal le 8 mars 2017,

Vu le document transmis à la commune comme support au débat,

Considérant qu'un débat doit avoir lieu au sein du Conseil Municipal sur le PADD, je vous propose d'ouvrir les débats au vu du document qui vous a été transmis,

Marie-Françoise GUGUIN propose ensuite aux membres du Conseil Municipal quelques éléments. Elle indique que pour le nouveau conseil métropolitain du 8 novembre sont prévus l'adoption du PADD en même temps que les autres documents lors de l'arrêté du PLUI au 1er trimestre 2019.

Elle précise qu'une des modifications importantes du PADD est la surface de consommation des espaces naturels et agricoles forestiers, qui était sur sa première version à 550 hectares, donc ce qui faisait l'équivalent de 39 hectares par an de consommation et aujourd'hui dans sa deuxième version, elle est de 360 hectares, soit 25,5 hectares par an. Elle ajoute que la consommation liée au développement de l'habitat est donc réduite de 50% alors qu'auparavant dans la première version, il était proposé de la réduire de 30% par rapport à la période de référence qui était 1999 – 2015. Elle souligne qu'à contrario, est relevée une augmentation de 50 hectares en extension pour les infrastructures et les grands équipements.

Marie-Françoise GUGUIN indique que des éléments qu'ils avaient formulés dans la première version du débat du PADD n'ont pas été pris en compte et cite les points demandés qui n'apparaissent pas dans la deuxième version du PADD : avoir un engagement clair pour le projet de contournement Est, questionner de nouveau sur les itinéraires actuels des transport de marchandises exceptionnelles, prévoir un emplacement pour un futur centre de secours du SDIS sur les plateaux nord, avoir un nombre de stationnement suffisant au sein des parcelles privées, préserver la desserte directe de la gare SNCF rive droite et penser à une desserte directe avec la future gare rive gauche, préserver développer les sentes piétonnes entre les quartiers et demander la localisation du parking relais actuel des Rouges Terres. Elle précise que sur ce dernier point, lors d'une récente réunion, Nicole BERCES et elle-même ont eu l'assurance que le parking relais, actuellement situé en dessous du rond-point des Rouges Terres serait bien localisé de l'autre côté du rond-point, au niveau du collège d'Isneauville.

Marie-Françoise GUGUIN énumère ensuite d'autres éléments qui n'ont pas été pris en compte également lors du débat : développer les emplacements par rapport aux parkings réservés aux véhicules électriques, permettre le développement des établissements de santé existants, résorber les ilots de chaleur par l'emploi de matériaux réfléchissants et développement du végétal en ville dans les constructions, profiter des axes de ruissellement pour aménager des espaces de respiration et des continuités écologiques, réfléchir à des systèmes de transports en commun alternatifs tels que téléphériques pour relier les plateaux au centre de Rouen, la transversalité entre l'Ouest et l'Est par des transports en commun efficaces types lignes expresses même si cela a été évoqué, problématiques de détachement de lots qui lorsque l'on détache un lot peuvent parfois provoquer des situations où le lot du bâti existant se retrouve avec une réglementation qui ne respecte pas les règles. Elle explique que si l'on est sur 40% d'espaces verts, la division, une fois qu'elle est faite, aura bien les 40 % d'espaces verts dans la future construction. Elle souligne que par contre, il n'y a rien qui sécurise le fait que soit maintenu les 40% d'espaces verts sur la propriété d'origine. Elle ajoute qu'aujourd'hui, il y a une limite de l'exercice, un contournement parfois de certains aussi que cela intéresse pour pouvoir vendre plus sur la partie à venir.

Elle souligne que les principales orientations étaient sur le volume d'espaces qui est réduit pour l'habitat seulement et pas pour les commerces, voiries et grands équipements.

Michel PHILIPPE trouve étonnant le constat actuel de la production trop élevée de logements entre 2012 et 2017, sachant que la Métropole perd des habitants.

Marie-Françoise GUGUIN confirme ce constat. Elle explique que cela peut être relié au fait que la Métropole a pris la décision de faire un PLUI uniquement en document unique, à savoir qu'elle continue de travailler en parallèle sur le PLH et sur le Plan de Déplacement Urbain. Elle indique que d'autres agglomérations ou métropoles ont fait un choix différent en regroupant ces trois documents dans un seul document. Elle précise que la prise en compte de manière globale n'est pas la même que pour plusieurs documents parallèles qui ont des durées de vie différentes.

Gilbert RENARD ajoute que des paramètres sont inquiétants dans la démarche et précise que tous les travaux du PLUI sont accessibles sur internet, sur des sites spécifiques. Il rappelle que la semaine passée, une réunion a eu lieu à Isneauville concernant l'avancement du PLUI, en lien avec le PADD qui devrait être arrêté début 2019, pour être soumis à enquête publique courant 2019 et une mise en œuvre début 2020. En dehors de cette « marche forcée » de la Métropole, car il appelle cela la démarche forcée de la Métropole, sur le fond, il constate qu'à travers la diminution de la consommation de l'espace, apparait le besoin de logements. Il souligne qu'il va falloir être vigilant car cela veut dire qu'il va falloir densifier encore plus notamment en verticalité pour pouvoir faire face à une éventuelle demande de logements. Il ajoute que le nombre de terrains à consommer est diminué alors qu'il y a toujours un besoin de logements, ceux-ci devront donc bien être faits quelque part, alors soit il faut densifier soit il faut construire des immeubles.

Michel PHILIPPE précise que la Ville de Bois-Guillaume n'échappera pas à la verticalité.

Gilbert RENARD indique que certains élus de la Métropole et de la Ville de Rouen ayant une certaine influence prônent une certaine théorie sur la verticalité.

Gilbert RENARD s'inquiète également d'un commentaire concernant la diminution de la population. Il dit que l'on parle souvent des logements sociaux à Bois-Guillaume, peut-être trop tardivement, mais toujours est-il que la situation actuelle en terme de logement social de la commune est issue l'histoire de la ville qui fait qu'aujourd'hui Bois-Guillaume est obligée de façon quasi quotidienne à faire de plus en plus de logement social pour rattraper son retard. Il ajoute que parallèlement à cela, il y a une démarche, qui n'est pas mise sur la place publique, appelée, même si le terme ne lui plait pas, « démarche de peuplement ».

Concernant la politique de peuplement, Gilbert RENARD explique que le logement social est composé de trois catégories : PLS, PLUS et PLAI. Or, on cherche actuellement à obliger Bois-Guillaume à faire une majorité ou au minimum 50 % de PLAI dans les constructions de logements sociaux. Il précise que même si tout le monde a droit à un toit, une population assez pauvre va habiter dans ces logements, ce qui pourra avoir des impacts sur le CCAS et les aides de la Ville.

Concernant la politique de logement, Gilbert RENARD précise qu'aujourd'hui à la Métropole le logement social est largement pourvu et qu'il y a des programmes de démolition de logements sociaux dans des secteurs où il y en a eu trop de fait et qui sont vacants. Il cite l'exemple de Cléon ou d'Elbeuf où 1 800 logements devraient être démolis. Il ajoute qu'il est envisagé de reconstruire ces 1 800 logements sociaux dans quatre villes n'en possédant pas assez : Mesnil-Esnard, Franqueville-Saint-Pierre, Bonsecours et Bois-Guillaume.

Il souligne que démolir pour reconstruire peut amener une interrogation sur la dépense publique, même si quelques logements obsolètes méritent d'être démolis.

Parallèlement, Gilbert RENARD constate que les familles de « français moyens », possédant des revenus trop élevés pour accéder au logement social et trop faibles pour se loger dans le secteur privé dont les loyers atteignent des sommes importantes, partent pour se loger à l'extérieur de la Métropole, d'où les encombrements tous les matins aux entrées nord et sud de la Métropole où ils travaillent. Récemment, il a pu constater à Fontaine-le-Bourg, la construction de plusieurs lotissements. Ce même phénomène se retrouve également au sud d'Elbeuf, le français moyen n'habite plus Elbeuf mais s'installe plutôt 5 kms plus loin, à Thuit-Signol, Thuit-Anger, la Vallée de l'Oison. Gilbert RENARD craint donc la perte d'une certaine population, ceux qui habiteront dans la Métropole seront soient des gens avec des moyens relativement limités ou des gens riches.

Marie-Françoise GUGUIN ajoute que concernant les logements qui pourraient être détruits, que ce soit dans les quartiers politique de la Ville ou dans les quartiers en renouvellement urbain, 25 % de cette population va devoir être logée sur des quartiers « ordinaires », c'est-à-dire que des populations vont être déplacées, même si elles n'en n'ont pas obligatoirement envie. Elle souligne qu'il y a une obligation de délocalisation de 25%, et indique que même si elle s'écarte du débat du PADD, cela est lié.

Gilbert RENARD confirme et prend l'exemple d'une personne âgée habitant dans un logement social à Elbeuf ou Cléon qui ne voudra pas déménager même si c'est pour habiter dans un logement neuf à Bois-Guillaume, son passé se trouvant dans sa ville d'origine. Il trouve hallucinant le système d'aujourd'hui à vouloir à tout prix rééquilibrer, ce qui fait que les investisseurs ne veulent pas construire à Cléon par exemple, car ils ne vont pas vendre leurs logements, mais par contre à Bois-Guillaume ils continuent à s'arracher les constructions car ils savent qu'ils vont vendre les logements à des prix démentiels ce qui pose un autre problème de rentabilité.

Alain TERNISIEN intervient : « Monsieur RENARD, le groupe Mieux Vivre à Bois-Guillaume déplore qu'aucun de ses représentants n'ait eu le droit de participer aux différents groupes de travail des élus sur le PLUI métropolitain. Nous rappelons que notre groupe représente presque un quart des électeurs Bois-Guillaumais, c'est dommage pour la démocratie ! ».

Gilbert RENARD répond qu'Alain TERNISIEN a déjà délivré ce message lors de la réunion ayant eu lieu à Isneauville. Il souligne que la démarche indiqué est regrettable et explique que pour le système d'élaboration des documents dans une métropole regroupant 71 communes, très peu de gens participent aux ateliers, ce sont surtout les Maires qui sont invités. Il ajoute que les questions se posant sur le futur règlement ne sera visible officiellement qu'une fois qu'il sera arrêté. A plusieurs reprises lors de commissions Urbanisme et Finances, lui-même et Marie-Françoise GUGUIN, ont tenu informé les élus. Il dit qu'aucune presse ne parle des politiques de peuplement, les PLH, et se demande combien de communes en parlent à leurs élus. Il pense que lui essaie de jouer le jeu en informant au maximum les élus, alors même que parfois le fait d'en dire trop et d'inquiéter lui est reproché.

Gilbert RENARD demande ensuite à Alain TERNISIEN s'il est allé mettre ses commentaires sur le site internet de Métropole, accessible par tous.

Alain TERNISIEN indique que Madame GUILLETIN a pourtant convié un représentant de chaque groupe minoritaire de son équipe.

Gilbert RENARD répond qu'il veut bien entendre tout ce que lui dit Alain TERNISIEN, avec patience parfois, mais lorsqu'Alain TERNISIEN lui dit que Madame GUILLETIN a invité personnellement tous les membres des groupes des minorités des communes, ce n'est pas vrai.

Alain TERNISIEN précise Madame GUILLETIN a invité les membres de la minorité de son équipe et a donné le feu vert aux Maires pour décider qui ils emmenaient dans les groupes de travail et lui, Gilbert RENARD, ne les a pas invité.

Gilbert RENARD indique qu'il était limité à un nombre de personnes et il a donc inscrit Madame GUGUIN et lui-même.

Alain TERNISIEN constate que Monsieur RENARD n'a pas invité les membres des groupes minoritaires de la Ville de Bois-Guillaume.

Gilbert RENARD dit à Alain TERNISIEN qu'il ne lui est pas interdit d'inscrire ses observations sur le le site internet de la Métropole.

Alain TERNISIEN répond que ce n'est pas la même chose entre inscrire ses observations sur un site internet et débattre d'un projet lors d'une réunion.

Gilbert RENARD invite Alain TERNISIEN à participer à un conseil métropolitain le lundi 8 octobre. Il ajoute qu'un conseil métropolitain est comme un conseil municipal, le public est autorisé à assister mais n'a pas le droit de poser des questions, contrairement au public lors des Conseils Municipaux à Bois-Guillaume. Il dit qu'ensemble ils pourront discuter avec Madame GUILLETIN de la réflexion de Monsieur TERNISIEN. Gilbert RENARD se renseignera également auprès d'Elbeuf, où il ne doit pas y avoir beaucoup de membres opposants.

Alain TERNISIEN confirme que Madame GUILLETIN a invité des membres opposants de son groupe.

Gilbert RENARD se renseignera.

Marie-Françoise GUGUIN indique que Madame GUILLETIN s'est peut-être autorisée à inviter plus de personnes qu'elle ne les a autorisé eux même. La proposition qui leur avait été faite était de limiter le nombre de représentants. Elle souligne qu'à partir du moment où ce postulat leur a été donné, ils ne pouvaient pas faire autrement et ajoute pourquoi inviter le groupe de Monsieur TERNISIEN plus que le groupe de Monsieur PHILIPPE.

Sophie LEBLIC dit que ce choix d'inviter deux personnes a été décidé par le Maire de Bois-Guillaume.

Marie-Françoise GUGUIN lui répond négativement.

Gilbert RENARD souligne le caractère polémique de cette intervention et qu'il n'a pas vu sur le site internet de réflexion du groupe que représente Monsieur TERNIEN et il se permet de dire en Conseil Municipal qu'il n'a pas été invité.

Alain TERNISIEN répond à Gilbert RENARD qu'il s'est inscrit sur le site internet où il lui a été dit que les informations allaient lui être renvoyées et il n'a jamais rien reçu.

Gilbert RENARD précise que ce n'est pas la Ville de Bois-Guillaume qui gère le site. Il lui demande ensuite s'il a inscrit ses observations.

Alain TERNISIEN le lui confirme et ajoute qu'elles devraient apparaitre dans les procès-verbaux.

Gilbert RENARD dit que les procès-verbaux ne figurent pas sur le site internet de la Métropole.

Alain TERNISIEN maintient que des procès-verbaux de réunions publiques de la Métropole devraient figurer sur le site de la Métropole avec les observations.

Gilbert RENARD demande s'il a participé aux ateliers de quartier.

Alain TERNISIEN répond qu'il n'y a pas eu d'atelier à Bois-Guillaume.

Marie-Françoise GUGUIN précise qu'elle n'a pas eu lieu à Bois-Guillaume.

Alain TERNISIEN demande alors où a eu lieu la réunion.

Gilbert RENARD indique qu'effectivement elle n'a pas eu lieu à Bois-Guillaume puisque ceux sont des ateliers de secteur.

Alain TERNISIEN dit que cela n'est pas pareil.

Gilbert RENARD dit que la Métropole est composée de 71 communes et donc il ne va pas y avoir 71 réunions de quartier.

Alain TERNISIEN constate que la réunion de secteur concernant le PLU a donc eu lieu à Isneauville et non à Bois-Guillaume.

Marie-Françoise GUGUIN souligne que ce n'est pas de sa faute ni de celle du Maire de Bois-Guillaume.

Gilbert RENARD explique que la Ville de Bois-Guillaume fait partie d'un groupe composé de 23 communes, appelé secteur plateaux Robec. La Métropole a programmé deux réunions, une sur les plateaux est et l'autre

sur les plateaux nord. Concernant cette dernière, la Métropole a proposé de la faire à Isneauville. Lui-même et des élus de Bois-Guillaume, de Bihorel, d'Isneauville, dont Madame LECOMPTE, Adjointe à l'Urbanisme de la Ville d'Isneauville, ont assisté à cette réunion. Il admet que le système de la Métropole pour organiser ces réunions peut-être critiquable, mais demande à Alain TERNISIEN de ne pas être de pas de mauvaise foi à son encontre ou à celle de Madame GUGUIN, car c'est comme cela qu'il le prend.

Après en avoir délibéré,

A l'issue des échanges, et au regard de l'évolution de l'objectif de modération de consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers pour l'habitat tel qu'affichée dans le document annexé, LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE LA TENUE DU DEBAT SUR LE PADD DU PLUI DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE.

Gildas QUERE est entré en séance à 19h48.

Gilbert RENARD indique qu'une brochure va être distribuée à tous les élus. Il ajoute que cette plaquette a été élaborée en particulier avec le service Urbanisme de la Ville, le CAUE et il remercie particulièrement pour leur participation à son élaboration Marie-Françoise SIELER, Philippe BILLIARD, Nicole BERCES, Isabelle FAYOLLE, lui-même y a également participé.

Il précise que cette brochure ne sera pas distribuée à tous les bois-guillaumais, elle est réservée aux élus et à des architectes et son but est de sensibiliser les habitants à ce que la transition énergétique n'entraine pas une dégradation des endroits où il y a des lotissements en harmonie. Il pense notamment à la résidence de la Madeleine rue Herbeuse, au Rouvre Vert ou du côté de la Cité de l'Agriculture où les maisons, d'une certaine époque, sont homogènes et risque de ne plus l'être si demain une personne isole sa maison sans se soucier du type de revêtement utilisé par son voisin.

Marie-Françoise GUGUIN confirme et ajoute, comme elle l'a précisé lors de la Commission Urbanisme, que cette brochure permet d'avoir une action pédagogique. Elle explique que parfois un refus peut être donné à un permis de construire déposé par un particulier, car celui-ci ne répond à l'article 11 notamment, prenant en compte l'environnement. Avec cette brochure mise à disposition du public, on pourra expliquer pourquoi tel secteur est sur telle gamme de coloris, pourquoi une certaine couleur va être acceptée ou refusée. Elle ajoute que cette brochure est l'élément qui manquait à la Ville prenant en compte et regroupant les aspects spécifiques de la commune et les préoccupations des citoyens.

Gilbert RENARD invite Alain TERNISIEN et les élus à participer aux différentes réunions ainsi qu'à consulter le site Internet.

Marie-Françoise GUGUIN précise que cette brochure sera accessible sur le site internet et consultable par tous.

Gilbert RENARD indique que peu de Villes ont fait le même type de brochure, à part il y a quelques années Mont-Saint-Aignan pour le quartier Saint André.

V - INFORMATIONS DIVERSES

Rapporteur : Gilbert RENARD au nom du Conseil de Municipalité

I – INFORMATIONS

- **Sortie avec Bois-Guillaume Accueil :** jeudi 27 septembre, au musée de l'Abbé Pierre, à Esteville, contact 02.35.59.88.55.

- **Voyage avec Bois-Guillaume Accueil** : du 2 au 5 octobre, autour des châteaux de la Loire, contact 02.35.59.83.55.

- **Gouter avec le club de l'Amitié :** jeudis 4 octobre et 8 novembre, contact Monique LECOEUR 02.35.61.86.85.

- **La fête du souvenir : colloque et soirée dansante** : samedi 6 octobre à l'Espace Guillaume le Conquérant.

- **Exposition l'artisanat des tranchées :** du 6 au 14 octobre, à l'Espace Guillaume le Conquérant.

- **Soirée théâtre de 14 à 18 joués par des élèves du collège Léonard de Vinci :** mardi 9 octobre à 20h30, à l'Espace Guillaume le Conquérant tarif 5 €.

- **Salon du livre :** samedi 13 octobre de 10h à 18h et dimanche 14 octobre de 10h à 17h00, à l'Espace Guillaume le Conquérant, renseignements 02.35.12.24.55.

- **50 ans de la Bibliothèque pour tous** : samedi 13 octobre et dimanche 14 octobre, renseignements 02.35.91.23.77.

- **Clair Dimanche, Accueil habituel à la Maison Paroissiale** : dimanches 14 octobre, 21 ou 28 octobre et 11 novembre, Assemblée générale : dimanche 4 novembre, renseignements Monique JONEAUX 02.35.59.70.04.

- **Assemblée Générale de Bois-Guillaume Accueil** : mardi 16 octobre à 14h à l'Espace Guilllaume le Conquérant, contact 02.35.59.83.55.

- **Semi-Marathon** : dimanche 21 octobre, 12h30 départ des 10 kms, 14h30 semi-marathon, renseignements 06.34.20.38.95.

- **Joëlette Rouen Drakkar :** dimanche 21 octobre à 13h00 dans le cadre du Semi-Marathon, en partenariat avec l'ARRED.

- **Bois-Guillaume Accueil** : cueillette des champignons : jeudi 25 octobre à 8h30, renseignements 02.35.59.83.55 et conférence « origines et mystères des champignons » jeudi 8 novembre à 14h30 à l'Espace Guillaume le Conquérant.

- **Cérémonie de commémoration** : dimanche 11 novembre au cimetière de la Mare des Champs.

- **Sortie dans le pays de Caux avec Bois-Guillaume Accueil** : jeudi 15 novembre, renseignements 02.35.59.83.55.

- **Salon des produits régionaux** : samedi 17 et dimanche 18 novembre, de 10h à 19h au gymnase Apollo, entrée 3 € au profit des actions du Lyons Club Rouen Drakkar.

II – PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

- **MERCREDI 21 NOVEMBRE.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h08.

Bois-Guillaume, le 22 novembre 2018

Aurélie DELESTRE
Secrétaire de séance

Gilbert RENARD
Maire